



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 3 du mois de Juin 2018

PRÉFECTURE**SERVICE DES SÉCURITÉS***Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 02/2018/0041 en date du 15 juin 2018 certificat de qualification C4-F4-T2
niveau 2 de Monsieur Sébastien WATIN Page 1063

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n° 2018-316 en date du 15 juin 2018 portant suppression du passage à niveau
n° 57 de la ligne ferroviaire AMIENS/LAON à CRÉPY Page 1064

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL*Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne*

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL Page 1064
DOSSIER 2018-2
ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU JEUDI 5 JUILLET 2018 À 10 H 40

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-QUENTIN*Pôle réglementation générale et sécurité*

Arrêté n° 2018-307 en date du 15 juin 2018 portant renouvellement de l'habilitation
funéraire de l'entreprise FLOQUET de Ribemont Page 1065

Arrêté n° 2018-314 en date du 18 juin 2018 portant renouvellement de l'habilitation
funéraire de l'entreprise GUIBERT à Pinon Page 1067

Arrêté n° 2018-315 en date du 18 juin 2018 portant renouvellement de l'habilitation
funéraire de l'entreprise PECHENARD à Guignicourt Page 1068

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets*

Arrêté préfectoral n° IC/2018/087 en date du 22 mai 2018 portant modification de la
composition de la formation spécialisée «Sites et Paysages» de la commission
départementale de la nature, des paysages et des sites Page 1069

Service Urbanisme et Territoires

Arrêté n° 2018-318 en date du 14 juin 2018 accordant une dérogation au principe
d'urbanisation limitée en l'absence de Scot approuvé pour l'ouverture à l'urbanisation
d'une zone à urbaniser sur la commune d'Artemps Page 1071

Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction
Unité Politique Territoriale de l'Habitat

ARRÊTÉ n° 2018-308 en date du 18 avril 2018 portant modification de la composition de la commission consultative des gens du voyage Page 1072

*Service Habitat, Rénovation Urbaine, Constructions
Unité Habitat Logement*

Arrêté préfectoral n° 2018-311 en date du 14 juin 2018 portant fusion de l'OPH de LAON et de l'OPH de l'AISNE Page 1073

Service de l'Agriculture - Unité Foncier agricole

Arrêté n° 2018-317 en date du 14 juin 2018 modifiant la composition du comité départemental d'expertise du 28 mai 2018 Page 1075

Sécurité routière transport éducation routière – Éducation routière

Arrêté n° 2018-309 en date du 15 juin 2018 portant renouvellement de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ECOLE SD" à SOISSONS (02200) Page 1076

ARRETE modificatif n° 2018-310 en date du 15 juin 2018 relatif au changement de local d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules dénommé « SARL GOLOTVINE » à TERGNIER (02700) Page 1078

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Unité Départementale de l'Aisne

Récépissé n° 2018-312 en date du 15 juin 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/824403232 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise TANGUY Alexandra « TA nettoyage » à CORBENY Page 1079

Récépissé n° 2018-313 en date du 15 juin 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/509287744 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL H. GILLOT Services à la Personne à BUCY LE LONG Page 1080

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN

Secrétariat Général et des Affaires Médicales

Décision n° 2018/1761 en date du 14 juin 2018 portant délégation générale de signature au titre de la direction déléguée du Centre Hospitalier de Guise Page 1081

CENTRE PENITENTIAIRE DE LAON

Délégation de signature et compétence n° 02/2018 en date du 12 juin 2018 pour le centre pénitentiaire de LAON Page 1083

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation n° AUT-N1-2018-06-14-A-00048065 délivrée par la CLAC Nord

Page 1092

PRÉFECTURE

SERVICE DES SÉCURITÉS

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 02/2018/0041 en date du 15 juin 2018 certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2
de Monsieur Sébastien WATIN

ARRETE

Certificat de qualification C4-F4 -T2

N° 02/2018/0041

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l' article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : WATIN
- Prénom : Sébastien
- Date et lieu de naissance : 24 octobre 1978 à Épernay (51)
- Adresse : 80, rue Wilfried Lanoiselle – 02200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l' arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L' arrêté n° 02/2017/0021 du 12 juillet 2017 délivré à M. Sébastien WATIN est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l' exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 15 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté n° 2018-316 en date du 15 juin 2018 portant suppression du passage à niveau n° 57 de la ligne ferroviaire AMIENS/LAON à CRÉPY

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 21 janvier 1992 en ce qui concerne le PN 57 est abrogé. L'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 relatif au passage à niveau n°57 de la ligne ferroviaire AMIENS-LAON est abrogé.

ARTICLE 2 : Le passage à niveau n° 57 de la ligne SNCF 261000 AMIENS-LAON, situé sur le territoire de la commune de CRÉPY, est supprimé.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera affiché en mairie de CRÉPY pendant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Aisne ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de CRÉPY et le directeur de SNCF RESEAU INFRAPOLE Haute Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 15 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché, chef de bureau
Signé : Patrick RASSEMONT

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

DOSSIER 2018-2

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION

DU JEUDI 5 JUILLET 2018 À 10 H 40

Création d'un ensemble commercial « E. Leclerc » d'une surface de vente totale de 9 979 m² sur la commune de Laon, composé d'un hypermarché, de secteur 1 – alimentaire, d'une surface de vente de 8 800 m², et d'une galerie marchande de 10 boutiques, de secteur 2 - non alimentaire, d'une surface de vente de 1 179 m².

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne se réunira le 5 juillet 2018 à 10 h 45 en vue d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée sous le n° 2018-2 le 31 mai 2018, présentée par la société CHAMBRY DISTRIBUTION, dont le siège social est situé rue Descartes à CHAMBRY (02000), pour la création d'un ensemble commercial « E. Leclerc » d'une surface de vente totale de 9 979 m² sur la commune de Laon, composé d'un hypermarché, de secteur 1 – alimentaire, d'une surface de vente de 8 800 m², et d'une galerie marchande de 10 boutiques, de secteur 2 - non alimentaire, d'une surface de vente de 1 179 m².

Le président de la commission
départementale d'aménagement commercial,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-QUENTIN

Pôle réglementation générale et sécurité

Arrêté n° 2018-307 en date du 15 juin 2018 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise FLOQUET de Ribemont

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants, D 2223-34 et suivants, R 2223-56 et suivants, D.2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2012 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle exploitée par M. Gilles FLOQUET, 22 rue Condorcet à Ribemont (02), pour le transport des corps avant et après mise en bière, l'organisation des obsèques, la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, pour la fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires, pour la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise susvisée pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire aménagée route de Villers-Le-Sec au lieu-dit « Les Quartiers de Bas » à RIBEMONT (02) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2018 donnant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée par M. Gilles FLOQUET en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de son entreprise individuelle située à l'adresse précitée pour l'ensemble des prestations précédemment énumérées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L’habilitation funéraire de l’entreprise individuelle implantée 22 rue Condorcet à Ribemont (02) et exploitée par M. Gilles FLOQUET est renouvelée pour exercer sur l’ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- l’organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,
- la fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- la gestion et l’utilisation de la chambre funéraire,
- et la fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

ARTICLE 2.- Le numéro de l’habilitation est 2018-02-129.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est renouvelée pour six ans, à compter de la date de signature du présent arrêté pour les prestations suivantes :

- le transport de corps avant mise en bière sous réserve de la production, avant le 29 janvier 2021 puis 2023, d’une copie de la nouvelle attestation de vérification du véhicule RENAULT immatriculé 8904 XQ 02, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D. 2223-110 à D. 2223-114 du code général des collectivités territoriales,
- le transport de corps après mise en bière sous réserve de la production, avant le 29 janvier 2021 puis 2023, des copies des attestations de vérification des véhicules RENAULT immatriculé 8904 XQ 02 et FIAT immatriculé 193 WG 02, délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D. 2223-116 à D. 2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l’organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires,
- la fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.
- la gestion et l’utilisation de la chambre funéraire,
- et la fourniture des corbillards et des voitures de deuil.

ARTICLE 4.- La présente décision d’agrément peut faire l’objet :

- soit d’un recours gracieux auprès du préfet de l’Aisne,
- soit, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d’un recours contentieux auprès du tribunal administratif d’AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de RIBEMONT, le commandant du groupement de gendarmerie de l’Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Gilles FLOQUET.

Fait à Saint-Quentin, le 15 juin 2018

Le sous-préfet
de Saint-Quentin
Signé : Magali DAVERTON

Arrêté n° 2018-314 en date du 18 juin 2018 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise GUIBERT à Pinon

LE SOUS-PRÉFET DE SAINT-QUENTIN,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants, D 2223-34 et suivants, R 2223-56 et suivants, D.2223-110 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2012 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle exploitée par M. François GUIBERT, 28 bis rue de la Vendée à PINON (02), pour six ans, pour le transport des corps après mise en bière, l'organisation des obsèques et la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires, pour la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2018 donnant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande présentée par M. François GUIBERT en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de son entreprise individuelle située à l'adresse précitée pour l'ensemble des prestations précédemment énumérées ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'habilitation funéraire de l'entreprise individuelle implantée 28 bis rue de la Vendée à PINON (02) et exploitée par M. François GUIBERT est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- et la fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2018-02-96**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est renouvelée pour six ans, à compter de la date de signature du présent arrêté pour les prestations suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière et la fourniture des corbillards sous réserve de la production, avant le 14 février 2021 puis 2023, d'une copie de la nouvelle attestation de vérification du véhicule PEUGEOT immatriculé AS-869-ZX, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D 2223-110 à D 2223-114 et D 2223-116 à D 2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire,
- la fourniture des corbillards,

➤ et la fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de Saint-Quentin, le maire de PINON, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. François GUIBERT.

Fait à Saint-Quentin, le 18 juin 2018

Le sous-préfet
de Saint-Quentin
Signé : Magali DAVERTON

Arrêté n° 2018-315 en date du 18 juin 2018 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise
PECHENARD à Guignicourt

LE SOUS-PRÉFET DE SAINT-QUENTIN,

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants, D.2223-34 et suivants, R.2223-56 et suivants, D.2223-110 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2017 portant renouvellement, pour un an, de l'habilitation dans le domaine funéraire, sous le numéro 2017-02-190, de la SARL « PECHENARD » dont le siège social est implanté au 201 avenue Jean Jaurès à REIMS (51) pour l'établissement secondaire sis 39 rue Franklin Roosevelt à GUIGNICOURT ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2018 donnant délégation de signature à Mme Magali DAVERTON, sous-préfet de Saint-Quentin ;

VU la demande reçue le 18 décembre 2017 de M. Éric PAZIK, gérant de la SARL « PECHENARD » en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'habilitation funéraire de l'établissement secondaire implanté 39 rue Franklin Roosevelt à GUIGNICOURT et exploité par la SARL « PECHENARD » gérée par M. Éric PAZIK, est renouvelée pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 – Le numéro de l'habilitation est 2018-02-196.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 4 – Le sous-préfet, le maire de GUIGNICOURT, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Éric PAZIK, gérant de la SARL « PECHENARD ».

Fait à Saint-Quentin, le 18 juin 2018

Le sous-préfet
de Saint-Quentin
Signé : Magali DAVERTON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté préfectoral n° IC/2018/087 en date du 22 mai 2018 portant modification de la composition de la formation spécialisée «Sites et Paysages» de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

A R R E T E :

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°IC/2017/071 du 03 juin 2017 est modifié comme suit :

Article 1.2 : 2^{ème} collège : Représentants élus des collectivités territoriales :

- Mme Bernadette VANNOBEL, conseillère départementale du canton de GUIGNICOURT ;
suppléant : M. Pascal TORDEUX, Conseiller départemental du canton de SOISSONS 1 ;
- Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, conseillère départementale du canton de LAON 2 ;
suppléante : Mme Caroline VARLET, conseillère départementale du canton de TERGNIER ;
- **à désigner ;**
suppléant : M. Charles-Edouard LAW-DE-LAURISTON, Maire de FRIERES-FAILLOUEL ;
- M. Gerard ALLART, Maire de MONT D'ORIGNY ;
suppléant : à désigner ;
- M. Dominique POTART, Vice-Président de la Communauté des communes du Pays de la Serre ;
suppléant : Mme Denise LEFEBVRE, Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération de SAINT-QUENTIN

Article 1.4.2 : 4^{ème} collège dans sa formation « Autorisation unique »:

- Mme Elisabeth SUCHET D'ALBUFERA, représentant l'association « La Demeure historique » ;

suppléant : M. Dominique DE MUIZON, représentant l'association « Vieilles Maisons Françaises » ;

- M. Jean-Michel BEVIERE, Architecte ;

suppléant : M. Yvon GUILLY, géographe ;

- M. Bruno STOOP, représentant le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Aisne ;

suppléante : Mme Claire COULBEAUT, représentant le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Aisne ;

- M. Giacomo LUNAZZI, représentant le Syndicat des énergies Renouvelables ;

suppléant : M. Thomas LE BRIS, représentant le Syndicat des énergies Renouvelables ;

- M. Marc SERRA, représentant « France énergie éolienne Picardie » ;

suppléante : Mme Sylvie MERAY, représentant « France énergie éolienne Picardie »

Le 4^{ème} collège dans sa formation Autorisation unique est compétent pour émettre un avis sur les dossiers instruits selon les dispositions du décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, dans les conditions prévues par son article 18.

Article 1.4.3 : 4^{ème} collège dans sa formation « Autorisation Environnementale » :

- Mme Elisabeth SUCHET D'ALBUFERA, représentant l'association « La Demeure historique » ;

suppléant : M. Dominique DE MUIZON, représentant l'association « Vieilles Maisons Françaises » ;

- M. Jean-Michel BEVIERE, Architecte ;

suppléant : A désigner ;

- M. Bruno STOOP, représentant le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Aisne ;

suppléant : Mme Claire COULBEAUT, représentant le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Aisne ;

- M. Yvon GUILLY, géographe ;

suppléant : A désigner ;

- M. Marc SERRA, représentant « France énergie éolienne Picardie » ;

suppléant : M. Giacomo LUNAZZI, représentant le « Syndicat des énergies Renouvelables »

Le 4^{ème} collège dans sa formation Autorisation Environnementale est compétent pour examiner les projets d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, hormis ceux instruits selon les dispositions du décret n°2014-450 susmentionné.

Le reste est sans changement

Article 2 : Durée du mandat :

Les membres nouvellement désignés sont nommés pour la période restant à courir, soit jusqu'au 20 octobre 2019

Article 3 : Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 AMIENS Cedex 1 dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Article 4: Publicité :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 5: Exécution :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à LAON, le 22 mai 2018

Le secrétaire général de la préfecture l'Aisne
Signé : Pierre LARREY

Service Urbanisme et Territoires

Arrêté n° 2018-318 en date du 14 juin 2018

accordant une dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de Scot approuvé pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser sur la commune d'Artemps

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : La dérogation prévue à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme et demandée par la communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est accordée pour l'ouverture à l'urbanisation des secteurs situés sur la commune d'Artemps au lieudit « la clef des champs » et pour le classement en AUL des parcelles concernées.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait, à Laon, le 14 juin 2018

Le Préfet de l'Aisne,
Signé : Nicolas BASSELIER

Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction
Unité Politique Territoriale de l'Habitat

ARRÊTÉ n° 2018-308 en date du 18 avril 2018 portant modification de la composition
de la commission consultative des gens du voyage

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et notamment le IV de son article 1^{er},

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-493 en date du 4 octobre 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative des gens du voyage,

SUR proposition de l'Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens (ANGVC), dans son courriel en date du 24 juillet 2017,

SUR proposition de Mme la Directrice de la Mutualité sociale agricole dans son courrier en date du 7 novembre 2017,

SUR proposition de M. le Directeur de la Caisse d'allocations familiales de l'Aisne dans son courrier en date du 30 mars 2018,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les membres de la commission départementale consultative des gens du voyage sont modifiés comme suit :

Personnalités désignées par le Préfet de l'Aisne sur proposition des associations représentatives des gens du voyage :

- Mme Nelly Debart, de l'Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens (ANGVC)
suppléant : M. Marc Beziat,

Représentants désignés par le Préfet de l'Aisne sur proposition du Directeur de la Caisse d'allocations familiales et de la Directrice de la Mutualité sociale agricole :

- Mme Marie-José Brissy - suppléante : Mme Céline Besnault,
- M. Jacques Marquette - suppléant : M. Christophe Lemoine

Les autres membres ne sont pas modifiés.

Article 2 : Les membres nouvellement nommés sont désignés pour la durée restante du mandat de six ans courant à compter du 04 octobre 2017, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 04 octobre 2017.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 18 avril 2018

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

*Service Habitat, Rénovation Urbaine, Constructions
Unité Habitat Logement*

Arrêté préfectoral n° 2018-311 en date du 14 juin 2018
portant fusion de l'OPH de LAON et de l'OPH de l' AISNE

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L.421-7 et R.421-1 relatifs à la fusion entre deux offices publics de l'habitat (OPH) ;

VU que l'OPH de l'Aisne et l'OPH de Laon ont mis en commun depuis de nombreuses années leurs moyens au sein d'une structure de gestion commune sans personnalité morale, dénommée Office Public de l'Aisne et de Laon (OPAL) ;

VU que l'ensemble du personnel de l'OPAL est rattaché à l'OPH de l'Aisne et qu'ainsi, l'OPH de Laon n'est pas employeur et n'a donc pas de comité d'entreprise ;

VU les deux délibérations du conseil d'administration des OPH de l'Aisne et de Laon en date du 19 octobre 2017 approuvant le projet de fusion des OPH de l'Aisne et de Laon et le rattachement de l'OPH résultant de cette fusion au conseil départemental de l'Aisne ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Aisne en date du 13 novembre 2017, collectivité de rattachement de l'OPH de l'Aisne, favorable à la fusion des OPH de l'Aisne et de Laon et prenant acte du rattachement de l'office résultant de cette fusion au conseil départemental de l'Aisne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Laon en date du 14 décembre 2017, collectivité de rattachement de l'OPH de Laon, approuvant le projet de fusion de l'OPH de l'Aisne et l'OPH de Laon et le maintien du rattachement de l'Office résultant de cette fusion au conseil départemental de l'Aisne ;

Vu l'avis du comité d'entreprise de l'OPH de l'Aisne en date du 09 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable à la fusion émis par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement en sa séance plénière du 02 mars 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2019, l'office public de l'habitat de Laon, sis 1 place Jacques de Troyes 02007 Laon cédex, est fusionné avec l'office public de l'habitat de l'Aisne sis également 1 place Jacques de Troyes 02007 Laon cédex.

Article 2 : L'office public de l'habitat en résultant conserve le nom de l'OPH de l'Aisne. L'OPH de Laon est dissous.

Article 3 : Le Département de l'Aisne est la collectivité de rattachement de l'OPH résultant de la fusion de ces deux organismes.

Article 4 : Le patrimoine de l'OPH de Laon est transféré à l'OPH de l'Aisne.

Article 5 : Lors de la première réunion, l'organe délibérant du département de l'Aisne détermine l'effectif du conseil d'administration dans les conditions prévues à l'article R. 421-4 du CCH et désigne ses représentants ainsi que les représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles R. 421-5 et R. 421-6 du CCH.

L'organe exécutif du département de l'Aisne invite ensuite les autorités chargées de désigner les autres membres du conseil d'administration à faire connaître leurs représentants.

Article 6 : Si l'effectif des représentants des locataires est modifié, le conseil d'administration désigne pour la durée du reste du mandat restant à courir, les représentants des locataires au vu des résultats de la dernière élection en appliquant la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste en fonction du nombre de sièges à pourvoir.

Les membres représentant les locataires aux conseils d'administration des deux offices désignent parmi eux, dans le délai d'un mois suivant la publication du présent arrêté, les représentants des locataires qui siègent au nouveau conseil d'administration, jusqu'à la prochaine élection. A défaut, le préfet désigne parmi eux, pour la durée du mandat restant à courir, selon les cas, les trois, quatre ou cinq représentants des locataires élus sur les listes ayant obtenu aux dernières élections le plus fort pourcentage de voix, calculé en comparant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste au nombre total des électeurs dans l'ensemble des offices ayant concouru à la fusion.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera adressé, pour information, au ministère en charge du logement.

Fait à Laon, le 14 juin 2018

Le préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

Service de l'Agriculture - Unité Foncier agricole

Arrêté n° 2018-317 en date du 14 juin 2018 modifiant la composition
du comité départemental d'expertise du 28 mai 2018

LE PRÉFET DE L'AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L.361-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;

Vu les articles D. 361-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article D. 361-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2013 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives dans l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 fixant la composition du comité départemental d'expertise ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT la proposition du Secrétaire Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est en date du 30 mai 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1.-

Le comité départemental d'expertise de l'Aisne, présidé par le Préfet ou son représentant, est composé des membres suivants :

1. Le directeur départemental des finances publiques, ou son représentant
2. Le directeur départemental des territoires, ou son représentant
3. Le président de la Chambre départementale d'agriculture, ou son représentant
4. Un représentant de l'union des syndicats agricoles de l'Aisne
Titulaire : Mme Charlotte VASSANT
Suppléant : M. Régis TRICOTEAUX
5. Un représentant des jeunes agriculteurs de l'Aisne
Titulaire : M. Maxime THOMAS
Suppléant : M. Jean-Baptiste LOINTIER
6. Un représentant de la coordination rurale de l'Aisne
Titulaire : M. Charles SEVERIN
Suppléant : M. Philippe SEVERIN

7. Un représentant de la Fédération française des sociétés d'assurance
Titulaire : M. Olivier LEFEVRE
Suppléant : M. Thierry de SULAUZE
8. Un représentant de Groupama nord-est au titre des caisses de réassurances mutuelles agricoles présentes dans le département
Titulaire : M. Eric BLANCHE
Suppléant : M. Patrick HENRY
9. Un représentant de la caisse régionale du Crédit Agricole du nord-est au titre des établissements bancaires présents dans le département
Titulaire : M. Philippe MEURS
Suppléant : M. Jacques QUAEYBEUR

ARTICLE 2

Les membres du comité départemental d'expertise sont nommés pour 3 ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral du 28 mai 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 14 juin 2018

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Sécurité routière transport éducation routière – Éducation routière

Arrêté n° 2018-309 en date du 15 juin 2018 portant renouvellement de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé "AUTO-ECOLE SD" à SOISSONS (02200)

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, et notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2013 autorisant M. Sébastien DUPONT à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ECOLE SD» sis 2 rue Anne Morgan à SOISSONS (02200) ;

Vu la demande du 10 avril 2018 (complétée le 8 juin 2018) par laquelle M. Sébastien DUPONT sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande de l'exploitant répond aux conditions exigées ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1^{er} – M. Sébastien DUPONT, gérant de la société «AUTO-ECOLE SD» est autorisé à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 13 002 0002 0, d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE SD» sis 2 rue Anne Morgan à SOISSONS (02200).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/ B1

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00,
et le vendredi 9h00-12h00 / 13h30-16h30
ou sur rendez-vous auprès du service concerné
adresse : 50, boulevard de Lyon –02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 –
courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I – En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

Article 11 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS Cedex 1.

Article 12 – Le Préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à Laon, le 15 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

ARRETE modificatif n° 2018-310 en date du 15 juin 2018 relatif au changement de local d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules dénommé « SARL GOLOTVINE » à TERGNIER (02700)

LE PREFET de L' AISNE
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enregistrement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2014 autorisant Monsieur David GOLOTVINE à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière, dénommé SARL GOLOTVINE, 12 boulevard Gustave Grégoire à TERGNIER sous le numéro E 04 002 0348 0 ;

Vu la demande présentée par Monsieur David GOLOTVINE en date du 5 avril 2018, relative au changement de local d'exploitation de son établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'avis du Maire de TERGNIER en date du 8 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne ;

A R R E T E

Article 1er– L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 juin 2014 est modifié comme suit :

« M. David GOLOTVINE, gérant de la SARL GOLOTVINE est autorisé à exploiter, sous le n° E 04 002 0348 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « SARL GOLOTVINE», situé 1 rue Hoche à TERGNIER (02700).

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h00-12h00 / 13h30-17h00,
et le vendredi 9h00-12h00 / 13h30-16h30

ou sur rendez-vous auprès du service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon –02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 –

courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 3 - Monsieur le Préfet de L'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à LAON, le 15 juin 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Signé : Mme LEHERLE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Unité Départementale de l'Aisne

Récépissé n° 2018-312 en date du 15 juin 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/824403232 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise TANGUY Alexandra « TA nettoyage » à CORBENY ;

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 13 juin 2018 par Madame Alexandra TANGUY, en qualité de gérante de l'entreprise TANGUY Alexandra « TA nettoyage » dont le siège social est 17 rue Marc Lavetti – 02820 CORBENY et enregistré sous le n° SAP/824403232 pour l'activité suivante :

L'activité de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 15 juin 2018

po / le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n° 2018-313 en date du 15 juin 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/509287744 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL H. GILLOT Services à la Personne à BUCY LE LONG ;

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne, le 6 juin 2018 par Monsieur Henri GILLOT, en qualité de gérant de la SARL H. GILLOT Services à la Personne dont le siège social est 1 bis rue de la Montagne – 02880 BUCY LE LONG et enregistré sous le n° SAP/509287744 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Néanmoins, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Laon, le 15 juin 2018

po / le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN

Secrétariat Général et des Affaires Médicales

Décision n° 2018/1761 en date du 14 juin 2018 portant délégation générale de signature au titre de la direction déléguée du Centre Hospitalier de Guise

Le directeur du centre hospitalier,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 dudit code relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs,

Considérant la nomination de M. François GAUTHIEZ dans les fonctions de directeur du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 12 mai 2010 de Mme la directrice générale du Central National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 1^{er} juin 2010 installant M. François GAUTHIEZ dans ses fonctions à compter de cette même date,

Considérant la nomination de M. Jean-Baptiste DEHAINE dans les fonctions de directeur-adjoint du centre hospitalier de SAINT-QUENTIN par arrêté du 18 décembre 2015 de Mme la directrice générale du Centre National de Gestion,

Vu le procès-verbal du 8 janvier 2016 installant M. Jean-Baptiste DEHAINE dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier de SAINT-QUENTIN, le centre hospitalier de GUISE et la Maison de Santé de BOHAIN signée le 13 octobre 2015,

Vu l'organigramme de direction du centre hospitalier de GUISE à compter du 15 juin 2018,

D É C I D E :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation générale de signature est donnée à M. Jean-Baptiste DEHAINE, directeur-adjoint au centre hospitalier de SAINT-QUENTIN chargé de la responsabilité du site du centre hospitalier de GUISE.

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement de M. Jean-Baptiste DEHAINE, délégation générale de signature est donnée à Mme Sabrina CHARLES, Attachée d'Administration Hospitalière au centre hospitalier de GUISE.

ARTICLE 3 :

Cette décision annule et remplace la décision n°2017/6465 en date du 27 novembre 2017.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 14 juin 2018

LE DIRECTEUR,


F. GAUTHIEZ



CENTRE PENITENTIAIRE DE LAON

Délégation de signature et compétence n° 02/2018 en date du 12 juin 2018 pour le centre pénitentiaire de LAON

N° 02/2018 du 12 juin 2018
annule et remplace la note n° 01 /2018 du 05 mars 2018

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 29 décembre 2017 nommant Monsieur Philippe LAMOTTE en qualité de directeur du centre pénitentiaire de LAON

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe LAMOTTE**, directeur du centre pénitentiaire de Laon, délégation permanence de signature et de compétence est donnée à :

- **Madame Karyne PRINCE**, directrice adjointe
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Madame Marie-France LAZARRE**, attachée principale d'administration d'Etat
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Guy WATEL**, lieutenant, chef de détention.
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Monsieur Yannis COCHARD**, lieutenant,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Monsieur Laurent DEMOLY**, lieutenant,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Monsieur Eric MAILLARD**, lieutenant,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Madame Aline SCHMIT**, lieutenant,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Madame Marine TARRIER**, lieutenant,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

– Monsieur **Mohamed MEBARKI**, capitaine, adjoint au chef de détention pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- Monsieur **Sébastien CHATILLON**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Nicolas COLLET**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Frédéric CREPIN**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Pascal DEROCH**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Yves HANNAPPE**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Cédric JANEQUIN**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Mickaël MEBARKI**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Johan RINCHEVAL**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Cyril SAINT AUBIN**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Ludovic TISSERANT**, 1^{er} surveillant,
- Monsieur **Mathieu TREDEZ**, 1^{er} surveillant,

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

A Laon, le 12 juin 2018

Le directeur,
Signé : P. LAMOTTE.

Monsieur Philippe LAMOTTE, directeur du Centre pénitentiaire de LAON,
donne délégation de signature et de compétence, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous:

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AAE	Chef de détention et adjoint	Gradé et/ou Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X		X	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X		X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X		X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X			

Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25 R.57-7-64	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X		X			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 R.57-7-70	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 R.57-7-70	X					
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 R.57-7-70	X					
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 R.57-7-76	X					
Déclassement ou suspension d'un emploi	D.432-4	X		X	X		
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X		X	X	X	
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	article L.122-1 du code relations public et administration	X		X	X		
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	R.57-6-18	X		X			
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X					
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R.57-6-18	X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AAE	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Autorisation d'accès à l'établissement	R57-6-24 et D277 D278 D 279	X	X	X			
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8- 10, D403	X					
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X		X	X	X	
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R.57-8-11	X		X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R.57-8-12	X		X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X					
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X					
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R.57-8-23	X					
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R.57-8-6	X		X	X	X	
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X	X	X			
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R..57-9-2	X	X	X	X	X	
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle	R..57-9-8	X	X				

Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X		X			
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X		X			
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24	X		X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X	X	X			
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X					
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X	X	X			
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X		X			
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X	X	X
Audience d'une personne détenue en cas de requêtes ou plaintes	D259	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X	X	X	
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X		X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R..57-6-18	X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AAE	Chef de détention et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X		X			
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X	X	X	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-4	X	X	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299, D308, D310	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X	X				
Autorisation pour une personne détenue de retirer des sommes de son livret de caisse d'épargne	R.57-6-18	X	X				
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X	X				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R.57-6-18	X	X	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par une personne détenue d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	R.57-6-18	X	X	X			
Contrôle des cantines et limitation en cas d'abus	R.57-6-18	X	X				
Fixation des prix pratiqués en cantine	R.57-6-18	X	X				
Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X		X			
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X					

Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X	X				
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X	X				
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	R.57-6-18	X	X				
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R.57-6-18	X	X				
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	R.57-6-18	X	X				
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	R-57-6-18	X	X	X			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X		X			
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X		X	X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	R-57-6-18	X		X			
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X					

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	Adjoint au CE	AAE	Chef de détenion et adjoint	Officier ATF	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l’extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	R-57-6-18 Art. 19	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d’animer des activités pour les détenus	D446	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X		X			
Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	R-57-6-18	X		X			
Autorisation d’acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	R-57-6-18	X	X				
Programmation des activités sportives de l’établissement	D459-1	X					
Suspension de l’agrément d’un visiteur de prison en cas d’urgence et pour des motifs graves	D473	X					
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	R-57-6-18	X					

Fait à LAON, le mardi 12 juin 2018

Le directeur,
Signé : P. LAMOTTE.

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Autorisation n° AUT-N1-2018-06-14-A-00048065 délivrée par la CLAC Nord

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2018-06-14-A-00048065
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

GLOBAL SECURITE PREVENTION INCENDIE
A l'attention du dirigeant
Porte 3 - Etage 1
4 Place Jules Decamp
02500 HIRSON

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 17/04/2018, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement GLOBAL SECURITE PREVENTION INCENDIE sis 4 Place Jules Decamp Porte 3 - Etage 1 02500 HIRSON,

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-002-2117-06-14-20180614158 est délivrée à GLOBAL SECURITE PREVENTION INCENDIE, sis 4 Place Jules Decamp, 02500 HIRSON et de numéro SIRET ou autre référence 82480871100025.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 15/06/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

